

VILLE DU CHAMBON-FEUGEROLLES

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 AVRIL 2017

RELEVÉ DE DÉCISIONS

Le 12 avril 2017, à 18 heures 30, le conseil municipal de la commune du Chambon-Feugerolles, s'est réuni salle du conseil municipal de l'Hôtel-de-Ville, après avoir été dûment convoqué dans les délais légaux le 6 avril 2017.

Membres présents :

M. BARNIER, maire,
M. BOUTHÉON, Mme ROVÉRA, M. FARA, Mme BONJOUR, M. ROCHETTE, Mme JACQUEMONT, adjoints,
M. COLLARD, M. GAWEL, M. OLIVIER, M. PINEL, Mme DAVID, M. GEYSSANT, Mme BAURE, Mme BASTIDE, Mme BRUYÈRE, Mme AIVALIOTIS, Mme CHAMPAGNAT, Mme RÉTIF, M. AKCAYIR, M. BOURGIN, Mme DI DOMENICO, Mme MEUNIER, Mme ALVES DE OLIVEIRA, M. MELOUX, M. GAGNAIRE, M. DUCHER, Mme JUST, Mme ROURE, conseillers municipaux.

Membres absents ayant donné pouvoir :

Mme MESSAOUDI à M. BARNIER
M. MAISONNIAL à Mme ROVÉRA (jusqu'à la question n° 10)
M. VACHER à M. ROCHETTE

Membre absent :

M. BAGELLI

Président de séance : M. BARNIER

Secrétaire élu pour la séance : M. MELOUX

Il est procédé à l'appel nominal et à l'approbation du relevé de décisions de la séance du 15 février 2017.

En préalable à la séance, et pour répondre à la question posée par monsieur Gagnaire lors du précédent conseil municipal, monsieur Olivier communique à l'assemblée les éléments concernant l'absentéisme au sein de la collectivité : en 2016, la commune enregistre un taux d'absentéisme de 5,54%. Ce taux, relativement bas par rapport à la moyenne nationale (8,7% hors maternité), s'explique notamment par la politique de prévention menée par la collectivité depuis plusieurs années.

Les questions inscrites à l'ordre du jour sont ensuite examinées.

1 - Sécurisation de l'avenue de Gaffard – Contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec la SPL Cap Métropole - Approbation

La Collectivité souhaite aménager l'avenue de Gaffard afin de sécuriser les riverains et usagers du quartier. Suite à divers échanges avec le Conseil Départemental, il a été convenu que ce dernier, collectivité gestionnaire de la RD 10.2, délègue à la Commune la maîtrise d'ouvrage des travaux de sécurisation.

Les études à mener et notamment celle de maîtrise d'œuvre, font suite à celles déjà réalisées en 2016 concernant la faisabilité de la mise en sécurisation de la RD 10.2. Ces dernières viennent anticiper une augmentation du trafic sur cet axe suite à la programmation de travaux prévus sur le RD 500 à Firminy. En effet, les travaux d'assainissement et de confortement de ce boulevard nécessitent la fermeture partielle ou totale de cet axe structurant de l'ouest stéphanois. Le report de circulation en provenance notamment de la Haute-Loire fera doubler le trafic actuel constaté sur l'avenue de Gaffard. Cette augmentation de trafic impose la mise en place d'aménagements urbains permettant de sécuriser l'avenue de Gaffard, le long de laquelle on retrouve les équipements structurants de la commune et notamment le groupe scolaire Victor Hugo, des commerces, des logements et un stade.

La commune souhaite confier à Cap Métropole d'une part, le suivi technique des études de maîtrise d'œuvre et d'autre part, le suivi des travaux sous forme d'une assistance à maîtrise d'ouvrage.

Le coût global de la mission d'assistance à maîtrise d'œuvre est estimé à 75 000 € HT et s'effectuera sur une durée prévisionnelle de 4 ans. Le coût global des travaux est estimé à environ 3 M€ HT, hors honoraires d'études et frais divers qui pourraient se chiffrer à hauteur de 350 K€ HT.

Le conseil municipal approuve le contrat d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage proposé par le SPL Cap métropole et autorise monsieur le maire à le signer. (unanimité des suffrages exprimés)

2 - Lieudit la Sauvanière – Vallée de Cotatay – Acquisition d'une parcelle de terrain à la SAFER Rhône-Alpes

Le conseil municipal autorise l'acquisition de deux parcelles de terrain à la Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural Rhône-Alpes, cadastrées section BO n° 241, d'une superficie de 163 m² et BO n° 42, d'une superficie de 134 m² sur laquelle s'élève un petit bâtiment en bois à usage de garage, destiné à être démoli. Cette acquisition est consentie moyennant le prix de 880 € TTC. (unanimité des suffrages exprimés)

3 - Personnel communal – Modification du tableau des effectifs

Afin de tenir compte :

- de l'intégration après détachement, au 1^{er} mars 2017, d'un adjoint technique principal de 2^{ème} classe au sein de la Fonction Publique d'Etat après détachement,
- des départs en retraite, au 1^{er} avril 2017, d'un attaché territorial (TC), d'un adjoint administratif principal de 1^{ère} classe (TC) et d'un adjoint technique territorial (TC),
- du remplacement d'un adjoint administratif principal de 1^{ère} classe (TC) titulaire par un adjoint administratif territorial contractuel (28/35^{ème}),
- de la mutation, au 1^{er} avril 2017, d'un adjoint administratif principal de 2^{ème} classe (TC),

le conseil municipal adapte le tableau des effectifs du personnel communal de la manière suivante, à partir du 1^{er} avril 2017 : (unanimité des suffrages exprimés)

GRADES OU EMPLOIS	BUDGETES	DONT TNC
Patrimoine et bibliothèques		
Adjoint territorial du patrimoine principal de 2ème classe	2	
Assistant de conservation	2	
Assistant de conservation principal de 1ère classe	1	
Bibliothécaire territorial	1	
Sous-total	6	
Secteur administratif		
Adjoint administratif territorial	8	
Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe	1	
Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	9	
Attaché	2	
Attaché principal	3	
Rédacteur	4	
Rédacteur principal de 1ère classe	4	
Rédacteur principal de 2ème classe	2	
Sous-total	33	
Secteur animation		
Adjoint territorial d'animation	1	
Sous-total	1	
Secteur emplois fonctionnels		
Directeur des services techniques des communes de 10 à 20.	1	
Directeur général adjoint des services des communes 10 à 2	1	
Directeur général des services des communes 10 à 20.000 ha	1	
Sous-total	3	
Secteur social		
Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles mater	1	
Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles mater	12	1
Sous-total	13	1
Secteur sportif		
Educateur territorial des A.P.S	3	1
Educateur territorial des A.P.S principal de 1ère classe	2	
Educateur territorial des A.P.S principal de 2ème classe	1	
Sous-total	6	1
Secteur technique		
Adjoint technique territorial	49	8
Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	5	
Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	34	
Agent de maîtrise	9	
Agent de maîtrise principal	8	
Secteur technique (suite)		
Ingénieur principal	1	
Technicien	2	
Technicien principal de 1ère classe	2	
Technicien principal de 2ème classe	3	
Sous-total	113	8
Total	175	10

dont les postes contractuels suivants :

GRADES OU EMPLOIS	BUDGETES	DONT TNC
Patrimoine et bibliothèques		
Adjoint territorial du patrimoine	1	
Sous-total	1	
Secteur administratif		
Adjoint administratif territorial	4	1
Attaché	3	
Attaché principal	1	
Rédacteur	3	1
Sous-total	11	2
Secteur animation		
Adjoint territorial d'animation	6	5
Animateur	3	
Sous-total	9	5
Secteur social		
Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles mater	2	
Sous-total	2	
Secteur sportif		
Educateur territorial des A.P.S	2	2
Sous-total	2	2
Secteur technique		
Adjoint technique territorial	26	11
Ingénieur	2	
Technicien principal de 2ème classe	1	
Sous-total	29	11
Total	54	20

4 - Indemnités des élus – Modification

Par délibération du conseil municipal du 28 mars 2014, le conseil municipal a fixé le calcul des indemnités des élus en référence à l'indice brut 1015 de rémunération des fonctionnaires.

Le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 pris pour l'application du protocole Parcours Professionnels, Carrières et rémunération (PPCR) porte l'indice terminal de la fonction publique à 1022 au 1^{er} janvier 2017.

Le conseil municipal modifie donc la délibération du 28 mars 2014 en substituant les mots "de l'indice brut terminal de la fonction publique" à "l'indice brut 1015" et fixe le montant des indemnités du maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués en référence à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique. (28 votes Pour majorité municipale, 3 votes contre liste « Réussir ensemble le Chambon », 1 vote contre liste « le Chambon Gagnant »)

5 - Transformation de la Communauté urbaine "Saint-Etienne métropole" en Métropole – Avis du conseil municipal

Par délibération du 29 septembre 2016, Saint-Etienne Métropole a étendu ses compétences à celle d'une Métropole, pour la part de celle-ci consacrée au bloc communal.

L'article 70 de la loi n° 2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain, publiée au Journal officiel du 1^{er} mars 2017, a modifié l'article L 5217-1 du CGCT relatif à la création des métropoles en prévoyant désormais que peuvent également prétendre à ce statut :

« Les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre qui forment, à la date de création de la métropole, un ensemble de plus de 400 000 habitants"

Aussi, la Communauté Urbaine "Saint-Etienne Métropole" remplit désormais les critères autorisant sa transformation en Métropole.

Par délibération en date du 27 mars 2017, l'Assemblée Communautaire a approuvé le principe de sa transformation en Métropole selon les termes de la loi, et a autorisé le Président à saisir les communes membres en les invitant à se prononcer sur l'adoption du statut de Métropole. L'accord des communes sur cette transformation nécessite que deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de celle-ci, ou la moitié des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population délibèrent favorablement.

Le conseil municipal émet à un avis favorable sur le projet de transformation de la Communauté urbaine de Saint-Etienne Métropole en Métropole à compter du 1er janvier 2018 et approuve les statuts de la future Métropole. (28 votes Pour majorité municipale, 3 votes contre liste « Réussir ensemble le Chambon », 1 vote contre liste « le Chambon Gagnant »)

6 - Syndicat Intercommunal de la Vallée de l'Ondaine – Adhésion de la commune de Saint-Maurice-en-Gourgois – Avis du conseil municipal

La commune de Saint-Maurice-en-Gourgois a décidé de confier au Syndicat Intercommunal de la Vallée de l'Ondaine (SIVO) l'organisation et la programmation de spectacles sur son territoire afin d'offrir à sa population une offre culturelle attractive.

Aussi, lors de sa séance du 14 février 2017, le Comité syndical du SIVO a donné son accord à l'adhésion de cette commune. Pour être concrétisée, cette nouvelle adhésion au SIVO doit être approuvée par une délibération favorable des deux tiers des membres adhérents actuels du Syndicat.

Le conseil municipal émet un avis favorable à l'adhésion de la commune de Saint-Maurice-en-Gourgois au SIVO, pour la compétence optionnelle dénommée "Pôle culturel intercommunal". (unanimité des suffrages exprimés)

7 - OPH de l'Ondaine – Demande de garantie financière communale

Afin d'assurer le financement d'une opération de réhabilitation de 84 logements de plusieurs immeubles de la commune, l'OPH de l'Ondaine a souscrit un prêt de 628 000 €.

Le conseil municipal décide d'accorder la garantie financière communale à hauteur de 80 % pour ce prêt. (28 votes Pour majorité municipale, 1 abstention liste "Le Chambon gagnant", 3 votes contre liste « Réussir ensemble le Chambon »)

8 - Contrat d'objectifs avec le Centre Social Cré'actifs – Avenant n° 2 – Approbation

Un contrat d'objectifs avec le Centre social Cré'actifs a été approuvé par le Conseil municipal lors de sa séance du 29 juin 2015, pour une durée de 4 ans, soit jusqu'en 2019. Ce contrat d'objectifs prévoit que le montant de la subvention accordée par la commune sera déterminé chaque année, par avenant, en fonction de l'évaluation des actions réalisées.

Le Centre social Cré'actifs a fourni à la commune le bilan et le compte de résultat certifiés de l'année antérieure, ainsi que le compte-rendu de l'Assemblée générale les ayant approuvés.

Aussi, le conseil municipal approuve l'avenant n° 2 au Contrat d'objectifs conclu avec le Centre social Cré'actifs et fixe le montant de la subvention pour l'année 2017 à 85 000 €. Monsieur le Maire est autorisé à signer l'avenant correspondant. (unanimité des suffrages exprimés)

9 - Convention de partenariat avec le Comité des œuvres Sociales – Renouvellement

Le conseil municipal approuve une convention de partenariat à conclure avec le Comité d'œuvres Sociales définissant les engagements respectifs des deux parties ainsi que les modalités de la participation financière et logistique de la commune. Monsieur le Maire est autorisé à signer ladite convention qui prévoit le versement d'une subvention de 67 500 € par an. (unanimité des suffrages exprimés)

10 - Mission locale jeunes Ondaine/Haut-Pilat – Contribution financière de la commune

Les communes relevant du périmètre d'intervention de la Mission Locale Jeunes Ondaine/Haut-Pilat participent à son fonctionnement en versant une contribution financière annuelle. Dans ce cadre, le conseil municipal décide d'allouer une contribution de 12 970 € pour l'année 2017. (unanimité des suffrages exprimés)

11 - Subventions annuelles allouées aux associations – Année 2017

Dans le cadre de sa politique en faveur du monde associatif, la commune octroie chaque année son concours financier aux associations afin de contribuer à leurs dépenses de fonctionnement ou au développement d'activités. Le tableau ci-dessous rappelle les montants alloués en 2017 aux associations bénéficiant d'un contrat d'objectifs ou d'une convention :

Associations	Durée de contrat	Versements 2017		
		Montant part fixe	Montant part variable	Total association
Associations sous contrat d'objectifs				
La Liberté	sept 2016-juin 2019	1 680 €	2 100 €	3 780 €
La Roue d'or (ROC)	2015-16-17	4 150 €	3 630 €	7 780 €
Arts Martiaux de l'Ondaine (AMO)	sept 2014-juin 2017	2 050 €	1 950 €	4 000 €
Club Nautique de l'Ondaine (CNO)	sept 2014-juin 2017	2 460 €	4 140 €	6 600 €
Tennis Club (TCCF)	sept 2015-juin 2018	2 210 €	2 600 €	4 810 €
Réveil Chambonnaire Tennis de Table (RCTT)	sept 2015-juin 2018	6 390 €	5 150 €	11 540 €
Groupe Sportif Dervaux Chambon Feugerolles (GSDCF)	sept 2015-juin 2018	17 260 €	17 030 €	34 290 €
Foyer Laïque Basket (FLB)	sept 2015-juin 2018	2 870 €	7 750 €	10 620 €
Association Sportive Algérienne (ASA)	sept 2015-juin 2018	10 575 €	6 700 €	17 275 €
Centre social Cré'actifs	31/12/2018	59 500 €	25 500 €	85 000 €
	<i>sous-total contrats d'objectifs</i>	109 145 €	76 550 €	185 695 €
Associations liées par convention	Durée de contrat	Total association		
Lien Solidarité (ex: Collectif chômeurs)	2015-2017	11 500 €		
Croix Rouge	2015-2017	2 950 €		
Association Commerciale du Chambon Feugerolles (ACCF)	sept 2015-juin 2018	7 330 €		
Office Municipal des Sports (OMS)	2017-2019	9 900 €		
Association Loire Ondaine d'Evaluation Sanitaire et Sociale (ALOESS)	2017-2019	3 600 €		
Association Chambon Loisirs (ACL)	2017-2019	11 750 €		
	<i>sous-total conventions</i>	47 030 €		
	Total	232 725 €		

Pour les associations non liées par un contrat d'objectifs ou une convention avec la commune, le conseil municipal adopte les propositions faites par la commission des subventions, lors de sa réunion du 20 mars 2017, et décide d'allouer les subventions annuelles suivantes (unanimité des suffrages exprimés, 3 abstentions liste « Réussir ensemble le Chambon ») :

IMPUTATION : 65-6574-025 Service 410
« Subventions aux associations non classées par ailleurs »

DÉSIGNATION DU BÉNÉFICIAIRE	2017 (Propositions)
Union locale des Syndicats C.F.D.T.	645
Union locale des Syndicats C.G.T.	1 557
Confédération Française de l'Encadrement C.G.C. Ondaine	93
Union locale Force ouvrière	393
Union nationale des syndicats autonomes	138
Union Locale des délégués départementaux de l'Education Nationale	213
Société d'Histoire du Chambon-Feugerolles	800
Fédération nationale des anciens combattants d'Algérie	235
Amicale des marins et anciens marins combattants	230
Consommation Logement et Cadre de vie	218
Groupement Philatélique de l'Ondaine	76
Association des femmes élues de la Loire	80
Comité Départemental de la Prévention Routière *	75

IMPUTATION : 65-6574-312 Service 410
« Subventions aux associations oeuvrant dans le domaine artistique »

DÉSIGNATION DU BÉNÉFICIAIRE	2017 (Propositions)
Union des Accordéonistes de la Vallée de l'Ondaine	700
Association Culturelle Polonaise	100

IMPUTATION : 65-6574-511 Service 410
« Subventions aux associations fournissant des services de soins et secours »

DÉSIGNATION DU BÉNÉFICIAIRE	2017 (Propositions)
Association pour le don de sang bénévole	150
la Croix-Rouge Française	130
Centre de Soins	2 668
Aide à la recherche médicale Ondaine et environs	400
Vie Libre	150
Association Brins de Soleil	230
Association Transverse	250

IMPUTATION : 65-6574-61 Service 410
« Subventions aux associations œuvrant en direction des personnes âgées »

DÉSIGNATION DU BÉNÉFICIAIRE	2017 (Propositions)
Hospitalité du Diocèse de Saint-Etienne	360
Association Pléiades (fusion de l'Association Départementale d'Aide Familiale à Domicile et de l'Office de garde à domicile Firminy et environs)	200

IMPUTATION : 65-6574-523 Service 410
« Subventions aux associations œuvrant en faveur des personnes en difficulté »

DÉSIGNATION DU BÉNÉFICIAIRE	2017 (Propositions)
A.D.A.P.E.I.	1 330
S.O.S. Amitié France	80
Fédération Nationale des Accidentés du Travail et Handicapés	190
Banque Alimentaire de la Loire	100
SOS violences conjugales 42	75

IMPUTATION : 65-6574-40 Service 410
« Subventions aux associations sportives »

DÉSIGNATION DU BÉNÉFICIAIRE	2017 (Propositions)
Association sportive Collège Massenet-Fourneyon	212
Association sportive Ecole Saint-Joseph	212
Association sportive LP Adrien Testud	212
Amicale des pêcheurs à la ligne du Chambon-Feugerolles et environs	310
Société de Chasse communale de Cotatay	450
Réveil Chambonnaire (Foyer)	860
Associations adhérentes à l'Office Municipal des Sports (y compris la part des subventions aux associations liées par un Contrat d'Objectifs)	9 800

Le montant total des subventions annuelles allouées aux associations, y compris les associations sous contrat d'objectifs ou liées par convention pour l'année 2017 s'élève à 256 647 €. Pour mémoire, le montant des subventions exceptionnelles versées aux associations en 2016, s'élève à 8 300 €.

12 - Subventions exceptionnelles allouées aux associations

Le conseil municipal adopte la proposition faite par la commission des subventions lors de sa séance du 20 mars 2017, et décide d'allouer les subventions exceptionnelles suivantes :

- 100 € à la Bibliothèque des malades du CHU de Saint-Etienne pour la poursuite de ses activités et l'acquisition de livres récents,
- 250 € à l'Association ARDISO pour la poursuite de ses activités dans le domaine de l'environnement.

(unanimité des suffrages exprimés)

13 - Ecole privée Saint-Joseph – Participation financière de la commune aux dépenses de fonctionnement – Année scolaire 2016/2017

En application des dispositions législatives et réglementaires en vigueur, la commune participe aux frais de fonctionnement de l'école privée Saint-Joseph pour les élèves domiciliés sur son territoire et scolarisés en classe élémentaire, sur la base du coût d'un élève de l'enseignement public.

Le conseil municipal fixe le montant du forfait communal à hauteur de 708,54 € par élève Chambonnaire de classe élémentaire pour l'année scolaire 2016/2017. Compte-tenu des effectifs déclarés par le chef d'établissement de l'école Saint-Joseph, 136 élèves, le versement d'une contribution à l'Ecole privée Saint-Joseph d'un montant de 96 361,44 € est approuvé. Monsieur le Maire est autorisé à signer la convention correspondante. (unanimité des suffrages exprimés)

14 - Allocations pour noces d'or et de palissandre

Le conseil municipal décide d'accorder :

- l'allocation communale de 150 € pour noces d'or à :

- M. et Mme René NEYRET, mariés le 11 février 1967 au Chambon-Feugerolles,
- M. et Mme Jean BARRALLON, mariés le 18 mars 1967 au Chambon-Feugerolles,
- M. et Mme André DIMEC, mariés le 1^{er} avril 1967 au Chambon-Feugerolles,
- M. et Mme René ROCHE, mariés le 15 avril 1967 à Firminy,
- M. et Mme Guisepe MAZZUCA, mariés le 29 avril 1967 à Saint-Etienne,
- M. et Mme André GAWEL, mariés le 30 juin 1967 à Monistrol-sur-Loire,

- l'allocation communale de 380 € pour noces de palissandre à :

- Mme et M. Amédée DUPLAY, mariés le 23 février 1952 à Saint-Etienne.

(unanimité des suffrages exprimés – Monsieur Gawel ne prend pas part au vote)

15 - Primarisation de l'école élémentaire Jaurès/Rousseau – Rentrée scolaire 2017/2018– Avis du conseil municipal

Dans le cadre de la préparation de la rentrée scolaire 2017/2018, l'Inspection Académique de la Loire propose la primarisation de l'école élémentaire Jaurès/Rousseau permettant ainsi l'accueil des grandes sections. La primarisation de cet établissement scolaire consisterait à changer le statut de l'école

élémentaire en école primaire. Au vu des effectifs actuels de l'école élémentaire, une primarisation éviterait une fermeture de classe pour la rentrée prochaine.

Le conseil municipal émet un avis favorable à la proposition de l'Inspection académique de la Loire. (unanimité des suffrages exprimés – 1 abstention majorité municipale)

16 - Projet éducatif territorial – Convention avec la Caisse d'Allocations Familiales, l'Etat et l'Académie – Approbation de l'avenant n° 1

Lors de la mise en place des nouveaux rythmes scolaires en 2014, une convention a été conclue avec la Caisse d'Allocations familiales, l'Etat et l'Académie de Lyon dans le cadre du Projet Éducatif Territorial.

Cette convention étant arrivée à échéance, le conseil municipal approuve l'avenant n°1 pour renouveler ce Projet Éducatif Territorial selon des modalités d'organisation identique au projet initial, et autorise monsieur le Maire à le signer. (unanimité des suffrages exprimés)

17 - Prestations de services – Convention avec la Caisse d'Allocations Familiales – Approbation

Dans le cadre de sa politique d'action sociale, la Caisse d'Allocations Familiales contribue au développement d'une offre de loisirs adaptée aux besoins des familles. Elle s'engage ainsi à soutenir les accueils de loisirs par le versement d'une prestation de services. De son côté, la commune s'engage à mettre en œuvre un projet éducatif de qualité et à proposer des activités ouvertes à tous les publics.

Les conventions, qui lient la commune et la CAF jusqu'au 31 décembre 2018, définissent les engagements réciproques des deux parties pour les accueils de loisirs suivants:

- accueil de loisirs extrascolaire
- accueil de loisirs périscolaire (dont l'aide spécifique concerne les rythmes éducatifs)
- accueil jeunes.

Le conseil municipal approuve les conventions d'objectifs et de financement correspondantes à conclure avec la Caisse d'Allocations Familiales et autorise monsieur le Maire à les signer. (unanimité des suffrages exprimés)

18 - Accueil de loisirs sans hébergement – Convention avec la Caisse d'Allocations Familiales- Approbation

Afin de faciliter l'accueil des familles à faibles revenus, la commune a mis en place une tarification modulée selon le quotient familial pour ses accueils de loisirs.

Le conseil municipal approuve la convention de partenariat à conclure avec la Caisse d'Allocations Familiales et autorise monsieur le maire à la signer. (unanimité des suffrages exprimés)

19 - Mise en place d'un passeport mobilité avec l'attribution d'une bourse au permis de conduire – Approbation d'une convention

Afin de permettre aux personnes en recherche de stage, de formation ou d'emploi, la commune souhaite mettre en place un passeport mobilité qui consistera en :

- l'octroi d'une bourse d'accès au permis de 200 € par bénéficiaire, destinée aux jeunes chambonnaires identifiés par les partenaires de l'emploi. L'octroi de cette bourse sera formalisé par une convention conclue avec une auto-école du Chambon-Feugerolles et le bénéficiaire.
- la participation à un stage obligatoire sous forme d'ateliers de sensibilisation, d'information et de pratique sur les différents modes de déplacement, sur les dispositifs solidaires et la sécurité routière.

Douze jeunes de la commune âgés de 18 à 25 ans pourront bénéficier du passeport mobilité suivant des critères de sélection définis.

Le conseil municipal approuve les modalités techniques et financières d'attribution de la bourse et autorise monsieur le Maire à signer les conventions correspondantes à conclure avec l'auto-école et le jeune bénéficiaire. (unanimité des suffrages exprimés)

20 – Demande d'autorisation d'installation classée pour l'environnement – Société Suez RV Bordematin – Avis du conseil municipal

La Société SUEZ RV Borde Matin a présenté une demande tendant à obtenir l'autorisation de renouvellement et d'extension du centre de stockage de déchets de Borde Matin assortie de servitudes d'utilité publique.

Le dossier comporte une demande de mise en place de servitudes d'utilité publique d'une bande de 200m maximum en fonction du type de stockage. Pour le territoire chambonnaire, celles-ci impactent 18 parcelles pour une surface totale de 38 985 m² (90% de prairie et 10% de culture environ). Pour la mise en place de ces servitudes, une enquête publique s'est tenue du 27 février au 29 mars 2017.

Le conseil municipal émet un avis défavorable à la demande d'autorisation ICPE présentée par la Société Suez RV Borde Matin concernant le site de Roche la Molière, car ne sont pas remplies les conditions suivantes :

- plafonnement du tonnage à 300 000 tonnes/an dans la situation actuelle et, à terme de la mise en œuvre effective de la Loi sur la transition énergétique de 2015 qui prévoit une réduction de moitié des quantités enfouies d'ici 2025, plafonnement du tonnage à 150 000 tonnes/an,
- limitation stricte du périmètre d'apport des flux à l'aire géographique d'importation (départements limitrophes, dans un rayon de 70 km maximum) tel que le prescrit l'actuel Plan Départemental d'Élimination des Déchets Non Dangereux et Assimilés de la Loire, afin de limiter la pollution, les risques d'accidents et les nuisances quotidiennes liés à la circulation.

par ailleurs, et quelles que soient les suites données à cet avis, le conseil municipal exige que les points suivants soient obligatoirement suivis d'effets :

- poursuite des études de contrôle et travaux d'investissement visant à réduire les nuisances olfactives subies par les riverains,
- réalisation d'un suivi régulier des eaux du ruisseau de Borde Matin et de l'Ondaine afin de veiller à leur bon état écologique et que soient mises en œuvre toutes les solutions

techniques pour réduire l'apport d'effluents polluants dans l'Ondaine par rapport à la situation actuelle,

- conduite d'investigations liées à la recherche d'une solution alternative à l'enfouissement des déchets dans le cadre du SYDEMER (Syndicat Mixte d'études pour le traitement des Déchets Ménagers et assimilés Résiduels du Stéphanois et du Montbrisonnais) dans le but d'aboutir à un projet d'ici 2026,
- intégration de la visibilité du site de Borde Matin depuis la lisière du Parc Naturel Régional du Pilat et conduite d'études approfondies pour la prise en compte dans l'intégration paysagère de l'installation.

(unanimité des suffrages exprimés)

21 - Festival "Les Oreilles en pointe 2017" – Convention avec le Syndicat Intercommunal de la Vallée de l'Ondaine – Approbation

Le conseil municipal décide de reconduire le festival "les oreilles en pointe" mis en place en 2003 et piloté par le Syndicat Intercommunal de la Vallée de l'Ondaine. Le conseil municipal autorise monsieur le Maire à signer la convention correspondante définissant le cadre juridique des engagements réciproques et fixant la participation financière de la commune à 25 000 € pour l'édition 2017. (unanimité des suffrages exprimés)

22 - Saison culturelle intercommunale "Cœur de saison 2017/2018" – Convention avec le Syndicat Intercommunal de la Vallée de l'Ondaine – Approbation

Afin de poursuivre l'action "Cœur de saison" et compte-tenu de l'intérêt présenté par l'opération, le conseil municipal approuve une convention avec le Syndicat intercommunal de la vallée de l'Ondaine qui fixe la participation financière de la commune à 26 300 € pour la saison culturelle 2016/2017. Monsieur le Maire est autorisé à signer la convention correspondante. (unanimité des suffrages exprimés)

23 - Consultation des données des dossiers allocataires de la Caisse d'Allocations Familiales – Approbation d'une convention

Le service CAFPRO, mis à disposition par la Caisse d'Allocations Familiales pour permettre aux services municipaux d'accéder au montant du quotient familial de chaque allocataire de manière à définir les tarifs des prestations proposées aux familles, évolue vers le service CDAP (Consultation du Dossier Allocataire par les Partenaires).

Aussi, le conseil municipal approuve la convention et le contrat de service correspondant à conclure avec la Caisse d'Allocations Familiales. (unanimité des suffrages exprimés)

24 - Cession de véhicules et matériels – Autorisation de mise aux enchères en ligne

Afin de réaliser des opérations de vente aux enchères en ligne de véhicules, matériels et mobiliers divers, la commune souhaite souscrire un marché de prestations de service, sous forme de marché à procédure adaptée, avec une plateforme spécialisée pour le "e-commerce" des administrations.

Le conseil municipal approuve le principe de l'utilisation d'une plateforme internet de mise en vente aux enchères de matériels municipaux et autorise monsieur le Maire à mettre en vente un camion nacelle, acquis le 27 novembre 2011 et à conclure la vente de ce bien au prix de la meilleure enchère. (unanimité des suffrages exprimés)

25 - Plan "Vers une école numérique" – Convention avec Saint-Etienne Métropole" - Approbation

Dans le cadre de sa compétence "multimédia dans les écoles", Saint-Etienne métropole conduit un plan d'équipement numérique pour les écoles nommé Plan "Vers une école numérique".

Cette opération, menée en lien étroit avec l'Education Nationale, a pour objectif de doter l'ensemble des écoles maternelles, élémentaires, publiques et privées du territoire en équipements numériques dont le choix est validé dans les instances de Saint-Etienne Métropole

Le conseil municipal approuve la convention de partenariat à conclure avec Saint-Etienne métropole qui fixe les modalités d'intervention de chacun pour la mise en œuvre de ce plan dans les écoles publiques et autorise monsieur le maire à la signer (unanimité des suffrages exprimés)

26 - Service civique – Autorisation de recours au dispositif

La commune propose de mettre en place le dispositif du service civique au sein de la collectivité. Il s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif (*association*) ou une personne morale de droit public (*collectivités locales, établissement public ou services de l'état*) pour accomplir une mission d'intérêt général dans un des domaines ciblés par le dispositif.

Le service civique donnera lieu à une indemnité versée directement par l'état au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier. Les frais d'alimentation seront couverts par le versement d'une indemnité complémentaire de 106.94 euros par mois, prévue par l'article R 121-5 du code du service national

Le conseil municipal autorise monsieur le maire à demander l'agrément nécessaire auprès de la Direction départementale interministérielle chargée de la cohésion sociale et à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires (unanimité des suffrages exprimés)

Questions posées par les élus de la liste « Réussir ensemble le Chambon »

- Vous avez créé des voies vertes sur notre commune qui sont utilisées par différents publics, et notamment les personnes d'un certain âge. Ces personnes apprécieraient, pour en profiter pleinement, de pouvoir faire des pauses sur ces parcours. Est-il possible d'envisager la pose de bancs le long de ces voies ?

Monsieur Bouthéon rappelle que dans le cadre de la politique municipale en faveur du développement durable et de la valorisation du patrimoine paysager, la commune a réalisé une voie verte réservée à tous modes doux de déplacement. Plusieurs aménagements ont été créés le long de cette voie dont des troncs d'arbre pouvant être utilisés en guise de sièges. Une aire de repos à hauteur de Trablaine et des panneaux d'information sur la thématique de l'eau et des rivières ont également été mis en place.

- La date de la mise en place des nouveaux compteurs électriques Linky approche. Comme bon nombre de citoyens, nous y sommes opposés. Ces compteurs apportent pour le consommateur, plus de nuisances que d'avantages, allant jusqu'à nuire à leur santé et augmenter les risques d'incendie de leur maison. De plus, ils représentent une atteinte aux libertés individuelles par les informations qu'ils communiquent sans contrôle de l'utilisateur. Certains pays ont même interdit la mise en place de ces compteurs sur leur territoire, compte-tenu des résultats constatés. Quels moyens prend notre municipalité pour défendre les intérêts de nos concitoyens ?

En préalable, monsieur Fara rappelle que le déploiement des compteurs communicants de type Linky est prévu par la réglementation européenne et que les communes ne peuvent s'y opposer. Les services de l'Etat ont à plusieurs reprises rappelé que toutes délibérations municipales s'opposant au déploiement de ces compteurs seraient entachées d'illégalité.

Néanmoins, conscients des inquiétudes que peut susciter l'installation de ces compteurs en matière de santé et de transmission de données à caractère personnel, monsieur le maire propose que cette question soit abordée au cours d'une commission environnement en présence d'un représentant du Syndicat Intercommunal des Energies de la Loire, propriétaire de ces compteurs.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 30.
